

PED/MS
Départ : 2908

Mis en ligne le :

16 AVR. 2024



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2024/1015

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la ville de Nouméa,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/1184 du 27 octobre 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa – pôle ressources,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/470 du 3 mai 2023 relative aux ajustement organisationnels de la direction de l'administration, du juridique et des moyens (DAJM),

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2020/1503 du 9 juin 2020 relatif à la nomination directe et précaire de madame Céline MARTINI au grade d'attaché hors classe de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et à son affectation à la direction de l'administration, du juridique et des moyens,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2071 du 22 juin 2022 affectant madame Céline NAVEAU au poste de responsable de la cellule du conseil municipal – direction de l'administration, du juridique et des moyens à titre de régularisation,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1014 du 12 AVR. 2024 affectant madame Anne WEITMANN au poste de chef du service de la coordination administrative – direction juridique et de la coordination administrative,

Vu l'acte d'engagement à durée déterminée n°2023/3146 du 11 septembre 2023 de madame Hanin HEDJAM, agent contractuel de droit public,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature à la directrice juridique et de la coordination administrative et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} –

Sous ma surveillance et ma responsabilité, et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **madame Céline MARTINI**, directrice juridique et de la coordination administrative, reçoit délégation de signature pour les documents suivants, et concernant les services attachés à la direction du juridique et de la coordination administrative :

• **En matière de Ressources Humaines :**

- Entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,

- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - Rapports de stage,
 - Ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de Finances :**
 - Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 Frs/CFP**,
 - Ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - Etats des sommes dues.
- **En matière d'instruction de dossiers :**
 - Réponses externes sur une décision négative de l'Exécutif,
 - Dépôts par les huissiers de significations de jugements et de tous actes,
 - Autorisation de déposer plainte.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. –

Sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au Maire, **madame Céline MARTINI**, directrice juridique et de la coordination administrative, reçoit délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 3. –

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice juridique et de la coordination administrative ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **madame Anne WEITMANN**, chef du service de la coordination administrative, par **madame Céline NAVEAU**, chef du service du conseil municipal, ou par **madame Hanin HEDJAM**, chef du service juridique et du contentieux, ces dernières reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4. –

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/3149 du 4 juillet 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction juridique et de la coordination administrative, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5. –

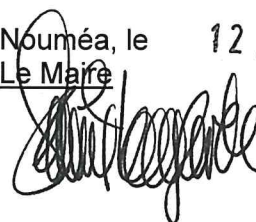
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. ».

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 12 AVR. 2024
Le Maire



Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Agents	4
DJCA (SCA)	1
DRH (DI)	4
DF	1
DSI	1
Mise en ligne	1